



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 7 Avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19h00 et sur convocation adressée le vingt-six mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE Jean-Pierre	x		
Premier adjoint	PLANET Franck	x		
Deuxième adjointe	BERRODIER Danielle	x		
Troisième adjoint	SOBRIER Daniel	x		
Quatrième adjointe	MANN Sandrine	x		
Cinquième adjointe	BELLON-FAVAND Céline	x		
Sixième adjoint	BONIN Sébastien	x		
Septième adjointe	RAVAT Sophie	x		
Conseiller municipal délégué	ROBTON Jean-Pierre	x		
Conseiller municipale déléguée	BARAIN Micheline	x		
Conseiller municipal	REBHI Christian	x		
Conseiller municipal	GALLO Pierre	X		
Conseiller municipal	AMOROS David	x		
Conseiller municipal	MEURIAU Arnaud		GAGNE Jean-Pierre	
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI Hervé		PLANET Franck	
Conseiller municipal	KARPONIEZ Nicolas	x		
Conseillère municipale	BORDERIEUX Emeline	x		
Conseiller municipal	CALVO-MOYA Juan-Pablo	x		
Conseiller municipal	TECHER Ivanoé			x
Conseillère municipale	N'DJIN Hélène		Céline BELLON-FAVAND	
Conseiller municipal	ALLEAUME Jimmy-Samy			x
Conseillère municipale	BRIZARD Emilie			x
Conseillère municipale	TORTEL Audrey	x		
Conseillère municipale	RELING Cinthia			x
Conseillère municipale	BEAUCHET Elodie	x		
Conseillère municipale	GARCIA Céline	x		
		20	3	4

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Sophie RAVAT est désignée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 20 présents – 23 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Objet de la Délibération n° 2026 04 46
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026

Monsieur GAGNE déclare que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT).

En vertu du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Objet de la Délibération n° 2026 04 47
ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire organise l'élection des 8 adjoints au Maire.
 Il est présenté une seule liste.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Après le 1^{er} tour de scrutin, sont élus comme suit :

- 1^{er} Adjoint : Franck PLANET
- 2^{ème} Adjointe : Danielle BERRODIER
- 3^{ème} Adjoint : Daniel SOBRIER
- 4^{ème} Adjointe : Sandrine MANN
- 5^{ème} Adjoint : Pierre GALLO
- 6^{ème} Adjointe : Céline BELLON-FAVAND
- 7^{ème} Adjoint : Sébastien BONIN
- 8^{ème} Adjointe : Sophie RAVAT

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Objet de la délibération n° 2026 04 48
MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET
DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur PLANET rappelle qu'il convient de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (10 059.26 €). Il est proposé les taux suivants :

Fonction	Taux	Montant à la date de la décision
Maire	58.30 %	2 396.44 €
1 ^{er} adjoint	30.40 %	1 249.60 €
2 ^{ème} adjoint	21.90 %	901.03 €
3 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
4 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
5 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
6 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
7 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
8 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
Conseiller délégué	12.20 %	530.26 €
Conseiller délégué	12.20 %	530.26 €
TOTAL		10 059.26 €

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le tableau présenté ci-avant.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Objet de la délibération n°2026 04 49
DECLARATION DE PROJET DES CARRIERES
MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LOYETTES

Monsieur SOBRIER informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de la réalisation des futurs EPR II, la carrière doit déménager et se déplacer de l'autre côté de la RD n°20.

De plus, les tours d'exploitation qui s'élèveront à 14,40 mètres au lieu des 12 mètres prévues par la PLU.

Pour cela, il convient de mettre en comptabilité le PLU par une déclaration de projet et de définir les modalités pour cela.

Monsieur CALVO-MOYA demande si l'on peut consulter le dossier d'enquête publique.

Le DGS explique que celui-ci sera présentée lors de l'enquête publique.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve la déclaration de projet qui porte sur les carrières et définit les modalités de la procédure.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**Objet de la Délibération n° 2026 04 50
DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CLECT
(COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) CCPA**

M. le Maire propose la candidature de M. Franck PLANET, 1^{er} Adjoint pour représenter la Commune au CLECT.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Désigne M. Franck PLANET, 1^{er} Adjoint, comme représentant communal au CLECT.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**Objet de la Délibération n° 2026 04 51
MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE 2025 12 99 du 15 DECEMBRE 2025
SUOPERFICIE ERRONEE**

Monsieur SOBRIER explique que la délibération 2025 12 99 du 15 décembre portant cession d'une parcelle communale cadastrée section D, n°348 au Conseil départemental de l'Ain faisait mention d'une superficie de 116 m² or, il s'agit d'une superficie de 1 016 m².

Madame BORDERIEUX demande pourquoi cette cession s'effectue qu'à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire explique que c'est une cession avec le conseil départemental de l'Ain et qu'habituellement, les cessions entre nos deux Collectivités ne se font pas à titre onéreux. Toutefois, il s'agit ici de terres agricoles sans grande valeur vénale. Si la transaction avait porté sur des terrains constructibles, la cession aurait été certainement réalisée avec un prix de vente en rapport avec celui du marché.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve la modification présentée.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

NEANT

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les élus de la parution du décret du Conseil d'Etat du 27 mars 2026 qui classe en projet d'intérêt général, le projet des EPR II sur Loyettes. La zone concernée porte sur l'enceinte des EPR II.

Une réunion publique se tiendra le 20/04/2026 à la salle des fêtes « Maurice BARRAL », de 18h00 à 20h00 et elle portera sur la réalisation des EPR II.

Aussi, le panier sympa détenu par Monsieur CROST a été vendu au panier de Lucette qui ouvrira ses portes le 9 avril 2026.

Madame BELLON-FAVAND rappelle la tenue du bal de la municipalité du 11 avril 2026 et cherche des volontaires pour sa mise en place.

Madame MANN informe l'assemblée que le bulletin municipal semestriel est parti à l'impression et qu'il sera à distribuer, les 25 et 26 avril 2026.

Monsieur CALVO-MOYA demande quel est le mode opératoire pour les commissions municipales. Doit-il attendre une convocation ou il peut prendre l'initiative d'une prise de contact.

Monsieur le Maire dit qu'il peut parfaitement joindre son responsable de commission dès maintenant.

Madame BARAIN rappelle que les élus peuvent passer en Mairie comme il le souhaite aux heures ouvrables.

De même, des casiers nominatifs sont mis à leurs dispositions et ils sont alimentés régulièrement.

Monsieur SOBRIER souhaite ouvrir un groupe sur What's app pour la commission urbanisme qu'il préside.

Monsieur PLANET dit qu'il faut continuer à faire vivre le groupe « conseil municipal 2026-2032 » mais pour diffuser des informations d'ordre général pour ne pas l'encombrer.

Madame BARAIN explique la conduite à tenir aux nouveaux élus pour établir une procuration.

Madame BERRODIER précise que les absents peuvent donner des consignes particulières pour tel ou tel vote.

Le DGS demande que tous les élus fassent état de leurs présences aux prochains conseils municipaux par DOCAPOST.

Monsieur PLANET déclare l'utiliser alors que Madame MANN déplore qu'elle ne puisse pas l'utiliser à cet effet.

Des vérifications seront donc faites.

Monsieur ROBTON rappelle l'utilité des astreintes. A ce titre, les associations doivent impérativement contacter l'élus d'astreinte pour les informer d'un dysfonctionnement dans les locaux communaux. En aucun cas, celles-ci doivent contacter une entreprise qui interviendrait aux frais de la Mairie.

Madame BORDERIEUX demande que les associations puissent consulter un document écrit qui récapitulerait les usages et les procédures.

Elle signale également que les associations dont le siège social est adressé en Mairie, peuvent se faire envoyer leurs courriers à une autre adresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19H58.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 30 avril 2026 à 19h00.

La secrétaire de séance,

Sophie RAVAT,



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE,

